

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2010

Compte-rendu

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Catherine DAMUSEAU, Georges PACAREAU, Patrick TATU, Michel NELY et Marie-Pierre FAYOLLE.

Absentes excusées : Mmes Anne-Laure DAVID et Maryline BURNOT

Public : 1 personne

Le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par M. le Maire depuis le 19 novembre 2010

Suite à l'acquisition des logiciels e-magnus, un nouveau contrat de maintenance a été conclu avec Berger Levrault pour la durée restant à courir.

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la commission des Finances, indique au Conseil municipal que certaines opérations de la section d'investissement et de fonctionnement nécessitent un ajustement de crédit par rapport aux prévisions budgétaires.

Il précise qu'en fonctionnement, c'est le chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » qui est concerné. En effet il a fallu remplacer certains agents dont l'arrêt maladie était supérieur à 6 mois. Il est rappelé que la commune est assurée pour ces risques. En investissement, un prêt à taux variable nécessite l'augmentation de la prévision en capital.

M. HUGUES présente le détail de la décision modificative :

D-1641 : Emprunts en euros + 600.00 €

TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées + 600.00 €

D-020 : Dépenses imprévues - 600.00 €

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues - 600.00 €

D-6413 – Rémunération personnel non titulaire + 14 800.00 €

D-64168 – Autres emplois insertion + 390.00 €

D-6417 – Rémunération apprentis + 900.00 €

D-6451 – Cotisations URSSAF + 2 400.00 €

D-6454 – Cotisations ASSEDIC + 950.00 €

D-6457 – Cotisations liées à l'apprentissage + 310.00 €

D-6411 – Rémunération personnel titulaire - 9 000.00 €

TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés: + 10 750.00 €

R- 6419 – Remboursement sur rémunérations + 10 750.00 €

BÂTIMENT COMMUNAL DE ST MARTIN DE BOISY - AMÉNAGEMENT BLOC SANITAIRE - PLÂTRERIE PEINTURE

M. HUGUES informe que des travaux ont été prévus dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment alors qu'ils concernent l'aménagement du bloc sanitaire.

Il convient de régulariser cette situation par la création d'un lot Plâtrerie-Peinture attribué à l'entreprise PCC ; le montant engagé s'élève à 4 141.15 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces nécessaires et à procéder aux paiements dans le cadre des crédits inscrits au budget à l'opération 124.

BÂTIMENT COMMUNAL DE ST MARTIN DE BOISY - AMÉNAGEMENT BLOC SANITAIRE - AVENANT N° 2 LOT CARRELAGES

M. HUGUES informe que des travaux ont été prévus dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment alors qu'ils concernent l'aménagement du bloc sanitaire.

Il convient de régulariser cette situation par un avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise TERRY pour le lot carrelage, le montant s'élève à 2 390.80 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces nécessaires et à procéder aux paiements dans le cadre des crédits inscrits au budget à l'opération 124.

BÂTIMENT ST MARTIN - LOT ÉLECTRICITÉ - MARCHÉ SUITE DÉFAILLANCE TITULAIRE

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot électricité, M. HUGUES présente les actes d'engagement et les devis quantitatifs estimatifs établis par l'entreprise AUPOL.

Pour les travaux restant à réaliser dans le cadre de la réhabilitation, le montant s'élève à 6 008.50 € H.T. Pour ceux qui concernent l'aménagement du bloc sanitaire le montant est de 409.00 € H.T.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement et à procéder au paiement des sommes prévues.

BÂTIMENT COMMUNAL DE ST MARTIN DE BOISY - LOGEMENT - DEMANDE SUPPRESSION CONVENTIONNEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention, enregistrée sous le n° 42.3.07.82.80.415.270, a été passée avec l'Etat le 13 juillet 1992 pour le logement communal de St Martin de Boisy. Cette convention ouvre, pendant sa durée, le droit à l'Aide Personnalisée au Logement. Cette convention court jusqu'en 2013. Le prix au m² au 1^{er} janvier 2011 est de 2.68 €. Pour une surface corrigée de 108.70 m², le prix du loyer serait de 291.31 €.

Il rappelle que le logement, sinistré depuis septembre 2009, est toujours inoccupé à ce jour et que le locataire qui occupait les lieux ne reviendra pas. D'autre part, d'importants travaux ont été réalisés : accès indépendant, réhabilitation du logement et des combles, isolation... Il propose au Conseil municipal de revenir à un loyer libre qui tiendra compte de toutes ces améliorations en dénonçant, à titre dérogatoire, la convention.

Le Conseil municipal, considérant que le logement a été entièrement refait et qu'il n'y a plus de locataire depuis septembre 2009,

- demande à titre dérogatoire la dénonciation de la convention précitée,

- s'engage, si un avis favorable est réservé à sa demande, à faire constater par acte notarié que le logement n'est plus conventionné.

M. le Maire propose au Conseil municipal de réfléchir sur le loyer à fixer au cas où celui-ci redevienne

libre. Pour comparaison, il donne connaissance du montant des loyers des autres logements communaux. Le Conseil, dans l'attente de la réponse qui sera donnée à sa demande, envisage un montant de loyer de 550 € justifiés par la rénovation des lieux, la possibilité de réaliser une salle de jeux dans les combles, un accès indépendant...

PRESBYTÈRE DE POUILLY - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE LYON

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ début 2011 du Père VADON qui occupe actuellement le presbytère de Pouilly.

Une rencontre pour la visite des locaux a eu lieu avec M. BARRIQUAND, Administrateur délégué par l'Archidiaconé du Roannais et M. CROIZAT.

Après réflexion, l'association diocésaine de Lyon ne souhaite pas conserver en location la totalité du bâtiment mais seulement la salle de catéchisme qui se trouve dans un local annexe.

M. le Maire propose d'établir une convention d'utilisation de locaux avec l'Association Diocésaine de Lyon.

Il présente le projet au Conseil municipal.

Celui-ci

- décide d'établir une convention pour l'utilisation de cette salle qui sera mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable tacitement,

- autorise le Maire à signer cette convention dès que les locaux seront disponibles.

DROITS DE PLACE - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

La commune a actuellement deux régies distinctes : l'une permettant d'encaisser diverses recettes (locations de salles, crèche, droits de place...) et l'autre réservée au restaurant scolaire.

A la demande de la Trésorerie de Renaison, il est proposé au Conseil municipal de créer une troisième régie réservée uniquement à l'encaissement des droits de place.

Le Conseil municipal, décide de créer une nouvelle régie de recettes réservée à l'encaissement des droits de place et autorise le Maire à nommer un régisseur ainsi qu'un suppléant par arrêté municipal.

ARCHE DE NOÉ

M. THIVEND donne lecture de la réponse de l'Association suite à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre dernier. La moyenne nationale de la participation est de 0.65 € par habitant. Le coût moyen par chat est de 140 €. Cependant le Conseil d'administration a accepté que la commune verse un montant de 0.10 € par habitant.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE ST MARTIN DE BOISY - APPROBATION

M. MARTIN, adjoint, responsable de la Commission Sport, Culture, Loisirs, donne lecture du projet de règlement de la salle de St Martin de Boisy. Celui-ci a été revu suite aux travaux effectués après le sinistre.

Le Conseil municipal, après avoir apporté quelques modifications, arrête le règlement d'utilisation de la salle. Celui-ci sera applicable dès le 1^{er} janvier 2011.